

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi (soir) 7 juin 2016

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

71 2015.RRGR.1102 Motion 276-2015 von Kaenel (Villeret, PLR)

Clients du service social : droit des autorités communales de connaître ceux-ci !

N° de l'intervention: 276-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 16.11.2015
Déposée par: von Kaenel (Villeret, PLR) (porte-parole)
Cosignataires: 0
N° d'ACE: 466/2016 du 27 avril 2016
Direction: SAP

Clients du service social : droit des autorités communales de connaître ceux-ci !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les bases légales afin que :

1. les autorités sociales, à savoir les exécutifs communaux (y compris ceux qui ont délégué cette tâche à des services sociaux régionaux) puissent demander au service social dont dépend la commune la liste nominative des clients domiciliés dans la commune ;
2. sur demande dûment motivée, les exécutifs communaux puissent demander le détail des prestations financières reçues par un client particulier. Celui-ci (le client) sera informé par le service que ses données financières ont été transmises aux autorités de sa commune de domicile.

Développement :

Depuis la professionnalisation de la gestion de l'aide sociale ainsi que des diverses tâches incombant aux assistants sociaux, en raison du forfait attribué par le canton en fonction du nombre de cas pour le traitement du personnel spécialisé ainsi que pour le secrétariat, nombre de petites communes ont dû externaliser la gestion de l'aide sociale de leurs citoyens en s'affiliant à un service social régional.

Dans bien des cas, lors de la création de ces services régionaux, dont le déficit d'exploitation (locaux, informatique...) est en général pris en charge par les communes membres, une des conditions avait été de pouvoir continuer de connaître les noms des citoyens « clients » des dits services.

Pendant de nombreuses années, bien des services sociaux ont transmis aux autorités communales (commission sociale, exécutif...) la liste de leurs clients. Cette façon de faire permettait, surtout dans les petites communes, de pouvoir lutter contre les abus, car l'interaction entre les autorités et le service social était rapide, claire et efficace.

Avec l'application stricte de la loi sur la protection des données, les services sociaux n'ont plus le droit de transmettre ces informations. Certes, les communes peuvent toujours tenir une liste « sauvage » des clients potentiels du service social lorsque celui-ci lui demande la fiche du contrôle des habitants, dans le cas par exemple d'une demande d'aide sociale. Cette façon de faire n'est d'une part pas très élégante, et surtout peut induire des suspicions inutiles, car en tenant de telles listes, les communes n'ont aucune idée *in fine* si le citoyen en question touche des prestations d'aide sociale ou non.

La présente intervention parlementaire n'a pas pour but de rendre publique la liste des clients de l'aide sociale ; mais dans un canton où un citoyen lambda peut faire une demande motivée pour connaître le revenu et la fortune imposable de son voisin, il ne semble pas exagéré que les autorités communales, élues par le souverain, puissent disposer de telles listes nominatives. Il faut rappeler que les communes contribuent à 50 pour cent, par la répartition des charges, au financement de l'aide sociale. Si la réponse du canton est « tais-toi et paye », alors autant faire

que l'aide sociale devienne une tâche cantonale à cent pour cent et que le canton en assume l'intégralité des charges, y compris les frais d'infrastructure.

Réponse du Conseil-exécutif

L'introduction de la loi sur l'aide sociale (LASoc) en 2002 a induit une nouvelle répartition des tâches entre les services sociaux et les autorités sociales. L'exécution de l'aide sociale, y compris les décisions individuelles, est du ressort des premiers, gérés professionnellement, alors que les secondes exercent la surveillance sur les services sociaux de leurs communes. L'autorité sociale supervise le service social en contrôlant l'organisation qu'il a mise en place pour la réglementation des compétences et le déroulement des activités. Elle examine, de plus, les dossiers de personnes percevant ou ayant perçu des prestations afin de s'assurer que les dispositions légales sont respectées ; à cette fin, elle peut exiger que le service social lui remette une liste nominative des cas. Elle doit enfin prendre les mesures qui s'imposent lorsque des lacunes sont constatées, si elle est responsable, ou exiger du service social qu'il remédie aux manquements. Le droit en vigueur permet donc déjà à l'autorité sociale, pour remplir sa mission, de contrôler l'activité du service social.

Les exécutifs communaux déterminent eux-mêmes l'autorité sociale. Ils peuvent désigner p. ex. le conseil communal, un département, la ou le responsable de ce dernier ou une commission. Si rien n'est fixé, c'est l'exécutif communal lui-même qui est l'autorité sociale. Il est également possible de nommer une autorité sociale conjointe à plusieurs communes. Cette structure s'applique en particulier aux communes disposant d'un même service social. Les exécutifs communaux influencent ainsi directement le travail du service social, qu'ils en soient eux-mêmes l'autorité sociale, qu'ils soient membres de celle-ci, ou indirectement en déléguant cette tâche. Par ailleurs, ils ont le droit général de s'informer de la situation de la commune auprès de l'autorité sociale, car ce sont eux qui détiennent la compétence de créer et de financer de nouvelles prestations institutionnelles telles qu'une garderie ou un centre de jeunes.

Seules 17 communes parmi les 352 que compte le canton de Berne gèrent leur propre service social. Toutes les autres se sont regroupées pour gérer un service commun. Les exécutifs qui assument seuls la fonction d'autorité sociale sont rares.

Point 1

Les données de l'aide sociale sont des données particulièrement dignes de protection. Il serait disproportionné d'édicter une disposition cantonale prescrivant leur communication générale aux exécutifs communaux, d'autant plus que la transmission des données à l'autorité sociale de surveillance est déjà prévue par le droit. Le Conseil-exécutif signale au surplus que la publication du registre de l'impôt a été fortement limitée au 1^{er} janvier 2016, de sorte que les renseignements sont désormais fournis uniquement en cas d'attestation de l'intérêt économique.

L'auteur de la motion estime que la nouvelle réglementation contribuerait à lutter contre les abus. La LASoc comporte d'ores et déjà de nombreux outils dans ce but. Il convient notamment de mentionner l'échange d'information et l'inspection sociale. Avec l'introduction du bonus-malus et les révisions de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la subsidiarité est éclaircie désormais dans tous les cas. De plus, diverses interventions du Grand Conseil sont à l'origine d'instruments supplémentaires (p. ex. l'institution d'un service de révision sociale). Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier la loi dans le sens voulu par le motionnaire.

Point 2

Celui-ci demande également que les exécutifs communaux, sur demande dûment motivée, puissent avoir connaissance du détail des prestations financières reçues par une personne. Comme indiqué ci-dessus, en qualité d'autorité de surveillance, les autorités sociales peuvent d'ores et déjà le consulter dans les cas justifiés. Le Conseil-exécutif propose donc aussi le rejet du point 2.

Proposition du Conseil-exécutif :
Rejet

Le président. Wir fahren mit den Vorstössen weiter und kommen zu Traktandum 71, der Motion von Kaenel von der FDP. Der Regierungsrat lehnt diese ab. Wir führen eine freie Debatte. Zuerst gebe ich Grossrat von Kaenel das Wort.

Dave von Kaenel, Villeret (PLR). On va reparler un peu de transparence, mais cette fois dans l'autre sens. Tout d'abord, je vous donne mes liens d'intérêt pour cette affaire, vu que c'est la mode à la tribune maintenant. D'un côté je suis membre du comité du service d'action sociale de Courtelary, donc je suis un morceau de l'autorité sociale. De l'autre côté je suis membre du conseil municipal de Villeret et là je ne suis plus un morceau cette autorité sociale. Voilà, comme cela vous savez pourquoi je suis là. En général, l'adage dit «qui paie commande», mais ici dans le cas du financement de l'aide sociale, pour nombre de communes, on devrait plutôt dire «ferme les yeux, tais-toi et paie». Petit historique. Lors de la création de services sociaux régionaux, pressentant une perte d'autonomie, nombre de communes avaient mis dans la balance la condition de pouvoir recevoir régulièrement la liste des clients, avant de rejoindre un service régional. Jusqu'à une certaine période, le système avait fonctionné relativement bien, sans fuite, plainte, etc. Puis certains services se sont fait réprimander par la SAP et depuis, plus de liste. Alors certaines communes ont aussi décidé d'appliquer à la lettre la loi sur la protection des données, jusqu'à refuser la transmission de certaines informations aux services sociaux. S'en est suivie une tournante juridique entre la préfecture, la SAP et lesdites communes pour essayer de ramener tout ce petit monde à la raison.

L'idée de cette intervention est de remettre sur pied d'égalité les exécutifs communaux qui ont pu conserver l'autorité sociale et ceux qui ont dû déléguer cette même autorité en raison des conditions imposées par la SAP. Avec du recul, on peut maintenant se demander si, lors de l'introduction de la loi sur l'aide sociale, la SAP n'a pas voulu un peu exclure les autorités communales du droit de regard dans le domaine de l'aide sociale, sous le couvert de la professionnalisation de celle-ci. Avec un minimum exigé de 150 pour cent de poste spécialisé, selon l'article 3 de l'ordonnance sur l'aide sociale, nombre de communes bernoises n'ont in fine pas eu le choix de déléguer leur autorité sociale. Et pourquoi ne pas avoir intégré un membre de chaque exécutif dans le comité de pilotage des services régionaux, me direz-vous? Allez donc faire des séances régulières à 15 ou 20 membres autour d'une table! Pas facile. Si par exemple, je prends mon cas, je peux demander la liste nominative des clients de ma commune, mais ensuite j'ai quelle casquette une fois avoir pris connaissance de cette liste: membre de l'autorité sociale ou membre du conseil municipal?

Pour tous ceux qui rétorqueront que jusqu'à maintenant ils n'ont jamais reçu de telles listes, même si leur exécutif est l'autorité sociale, pas de problème, la motion demande, non pas la transmission automatique et obligatoire, mais stipule simplement que les exécutifs communaux peuvent demander une telle liste. Libre à eux de ne rien demander. Quant à l'argument du bonus-malus, je ne vois pas trop ce qu'il vient faire ici. Je m'attendais à ce que l'on invoque une tirade d'articles de la loi sur la protection des données. Mais puisque la tribune m'est offerte, parlons quelques instants du bonus-malus. La suspension de ce système suite aux recours d'au moins six communes démontre qu'il s'agit plus d'un fiasco que d'un système efficace pour la diminution des coûts. Quant au point 2 de la motion, effectivement, si on accepte le point 1, on peut sans autres, comme le dirait le gouvernement, accepter le point 2 et même le classer. Pour finir, si pour les communes, leur rôle au niveau de l'aide sociale se borne à financer tout ce qui n'est pas pris à la compensation des charges, autant se poser la question s'il ne faudrait pas, à l'instar des APEA, simplement cantonaliser l'aide sociale. En résumé, merci de soutenir le point 1 de la motion et si par la même occasion vous soutenez le point 1, vous pouvez accepter et classer le point 2.

Le président. Das Wort ist offen für die Fraktionen. – Doch, jetzt kommen die Anmeldungen. Scheinbar will nie jemand den Anfang machen!

Reto Müller, Langenthal (PS). Ja, lieber Dave von Kaenel, wir hätten auch lieber den Steueranstatt den Sozialhilfepranger! Aber auch wir von der SP-JUSO-PSA-Fraktion sind Demokraten und Humanisten genug, um zu akzeptieren, dass der Pranger eben ins Mittelalter gehört. Wenn wir fair

bleiben wollen, soll es aus Sicht des Motionärs auch kein öffentlicher Pranger werden, jedoch eine Auskunftspflicht gegenüber den Gemeinderäten. Deshalb ist es mindestens aus meiner Sicht falsch, hier vorne zu behaupten, die Gemeinden hätten nichts zu sagen und müssten die Augen verschliessen oder es würde ihnen gar zu schweigen befohlen, wie es der Motionär eben in französischer Sprache ausgeführt hat.

Sein Vorstoss zielt aus unserer Sicht völlig ins Leere. Weshalb? Die Auskunftsmöglichkeiten, die Rechte und Pflichten sind im Sozialwesen bereits umfassend und vollständig geregelt. Den Sozialbehörden, seien es Sozialkommissionen oder auch Gemeinderäte, kommen seit vier Jahren mit dem neuen Sozialhilfegesetz (SHG) umfassende Controllingaufgaben zu. Es wäre wohl effizienter, wir würden in den Gemeinden prüfen, ob das Controlling der politischen Behörden funktioniert, als generell die Auskunftspflichten der Sozialdienste auszudehnen. Ich empfehle hierzu allgemein die Informationen, wie Sie diese in der «Wegleitung für Sozialbehörden» finden. Ich habe ein Exemplar für die heutige Sitzung bestellt. Ich habe es mitgebracht und werde es Ihnen gerne übergeben. In dieser Wegleitung steht, wie die Steuerung und das Controlling durch die Sozialbehörden erfolgen sollen. Ebenfalls enthalten ist eine praktische Anleitung, wie diese Aufgabe vom Gemeinderat oder der Sozialkommission wahrgenommen werden kann. Die zuständige Sozialbehörde, eben diese, welche in den Gemeinden oder Gemeindezusammenschlüssen definiert wird, hat unter Einhaltung des Amtsgeheimnisses und des Datenschutzes jederzeit Einblick in die Dossiers der wirtschaftlichen Sozialhilfe. Ob jetzt in Sachen soziale Kontrolle eine Verbesserung erzielt werden kann, wie es sich der Motionär vorstellt, indem der Kreis der Wissenden um noch mehr Milizpolitiker und selbstverständlich auch Milizpolitikerinnen erweitert wird, wagen wir stark zu bezweifeln.

Zudem verstossen die Forderungen des Motionärs nach unserer Auffassung gegen übergeordnetes Recht, auch des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (ZGB) und nicht nur in Bezug auf den kantonalen Datenschutz. Vielleicht wäre es gut, neben dem bestehenden Controlling einmal schlicht und einfach in die Leistungsfähigkeit und Professionalität unserer kommunalen und regionalen Sozialdienste mit den Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeitern zu vertrauen. Sie üben einen schwierigen und wichtigen Job aus. Zielvereinbarungen, Budgeterstellung und Zielkontrollen müssen mit rund 100 Dossiers pro Person regelmässig bearbeitet werden. Pro Fall hat eine Sozialarbeiterin oder ein Sozialarbeiter 1 Stunde und 15 Minuten pro Monat zur Verfügung. Wollen Sie also mehr Kontrollen über die Zielvereinbarungen und die Sozialhilfe, wäre es effizienter, die Dossierzahlen zu verringern.

Noch etwas: In sieben Jahren als Gemeinderat und Präsident der Sozialkommission Langenthal-Lotzwil hat bislang noch kein Gemeinderat bei mir Auskunft über Namen der wirtschaftlichen Sozialhilfe verlangt. So dringlich scheint mir das motionierte Anliegen auch nicht zu sein! Dies, obwohl aus meiner Sicht auch hier gilt: C'est celui qui paie qui commande! Hier ist dies auch aus meiner Sicht der Fall. Wir lehnen diese Motion ab. Vielen Dank für die Kenntnisnahme.

Christine Schnegg, Lyss (PEV). Auch die Fraktion EVP lehnt diese Motion klar ab, wie vom Regierungsrat empfohlen. Wir sind sicher, dass der Motionär nur hehre Absichten hat, wenn er bei den Gemeindeexekutiven eine grundsätzliche Einsicht in die Sozialbehörden inklusive Namenslisten und allenfalls in die Einzelheiten zu den Leistungen fordert. Wir gehen mit dem Regierungsrat einig – und ich kann mich auch meinem Vorredner anschliessen –, dass die gesetzlichen Grundlagen hierfür schon heute bestehen. Alle Gemeinden und Gemeindeverbände können sich entsprechend organisieren und das Aufsichtsorgan so bestimmen, dass für die Gemeindeexekutiven die Einsicht in die Klientenliste der eigenen Gemeinde möglich ist. Wenn dies beim besten Willen und in Villeret nicht möglich ist, lieber Dave, dann empfehle ich, es noch mit einer Gemeindefusion zu versuchen! Die Fraktion EVP lehnt diese Motion ab.

Maria Esther Iannino Gerber, Hinterkappelen (Les Verts). Ich habe zu verstehen versucht, was der Motionär mit diesem Vorstoss will und verstehe es nicht. Der Regierungsrat hat eine klare Antwort gegeben und von Reto Müller haben wir auch eine sehr illustrative Erklärung mit vielen Beispielen erhalten. Dem kann ich mich nur anschliessen.

Ich habe noch eine andere Rolle und trage auch einen anderen Hut: Ich bin selber Gemeinderätin der Gemeinde Wohlen, wo ich das Departement Soziales leite. Da Wohlen eine regionale Sozialbehörde hat, bilden wir zusammen mit unseren Nachbargemeinden Bremgarten, Frauenkappelen, Kirchlindach und Meikirch eine regionale Sozialbehörde. Als Mitglieder dieser Sozialbehörde können wir jederzeit dazusitzen, sogar bei einer Beratung. Zudem führen wir

jährliche Kontrollen durch und zwischendurch vergeben wir den Auftrag sogar extern, damit die Kontrolle auch durch andere durchgeführt wird. Ich sehe nicht ein, weshalb Ziffer 1 angenommen beziehungsweise Ziffer 2 angenommen und abgeschrieben werden sollte. Wir werden diese Motion auf jeden Fall ablehnen.

Anita Herren-Brauen, Rosshäusern (PBD). Auch ich möchte zuerst meine Interessenbindung bekannt geben. Ich bin Gemeinderätin in der Gemeinde Mühleberg und führe das Ressort Soziales. Dadurch bin ich auch Vizepräsidentin des Sozialen Dienstes der Region Laupen.

Nun zur Stellungnahme der BDP: Der Motionär fordert in Ziffer 1, dass die Gemeinde eine Namensliste der Sozialhilfebeziehenden erhalten soll. Gemäss Ziffer 2 soll die Gemeinde auf begründetes Gesuch hin auch Auskunft über die finanziellen Leistungen erhalten. Für die BDP sind diese Forderungen abzulehnen. Die Antwort des Regierungsrats ist schlüssig und wir sehen keinen Mehrwert in einer solchen Liste. In unserem Kanton funktioniert die Zusammenarbeit zwischen Sozial- und Gemeindebehörden grundsätzlich gut. Verdachtsfälle können der zuständigen Sozialbehörde immer gemeldet werden. Es gehört nicht zu den Aufgaben des Gemeinderats, Detektiv zu spielen! Wir sind nicht mehr im Mittelalter, wo die Gemeinderäte abendfüllend über Bedürftige und Bevormundete debattieren mussten! In Ziffer 2 sehen wir erst recht keinen Nutzen. Was mache ich mit der Information, wonach Herr X soundso viele Franken bezieht? Als Gemeinderätin mit dem Ressort Soziales bin ich froh, nicht alles wissen zu müssen und zu dürfen. Missbrauchsverdachtsfälle können der Sozialbehörde gemeldet werden und werden dieser auch manchmal von Bürgern gemeldet. Das ist der Weg! Aus diesem Gründen lehnt die BDP-Fraktion die Motion in beiden Punkten ab.

Mathias Müller, Orvin (UDC). Ich kann es vorwegnehmen: Die SVP-Fraktion unterstützt diesen Vorstoss ganz klar in beiden Punkten. Wir haben bereits am Anfang der Session ein paar Male über die Transparenz gesprochen. Hier geht es wiederum um die Transparenz und zwar in einem vernünftigen Rahmen. Es geht nämlich nicht darum, die Sozialhilfeempfänger anzuprangern, sondern nur darum, dass die Gemeindebehörden wissen dürfen, wer in ihrer Gemeinde Sozialhilfe bezieht. Eine solche Transparenz hilft insbesondere bei der Missbrauchsbekämpfung und diese dient letztendlich genau den rechtschaffenen Sozialhilfeempfängern. Ansonsten kommen in den Gemeinden Gerüchte auf. Diesen kann entgegengewirkt werden. Meine Damen und Herren, ich weiss nicht, weshalb diese Daten dermassen schützenswert sind. Ist es denn eine Schande, Sozialhilfe zu beziehen? Ich finde nicht; nein, es ist keine Schande, Sozialhilfe zu beziehen. Es ist so, es ist keine Schande! Jeder von uns braucht vielleicht irgendwann einmal Hilfe. Eine Schande ist hingegen, wenn man sich Hilfe erschwindelt! Dem kann genau mit dieser Motion entgegengewirkt werden. Ansonsten kommen in den Gemeinden Gerüchte auf, sodass man nie recht weiss, ob dieser oder jener Sozialhilfe bezieht, obwohl er nebenbei noch arbeitet. Damit fördert man unter anderem das Denunziantentum. Hier haben wir die Möglichkeit, auf eine vernünftige Art und Weise Transparenz zu schaffen. Genau deshalb unterstützen wir diese Motion, fertig!

Daniel Beutler, Gwatt (UDF). Es wird spürbar, dass diese Motion wahrscheinlich aufgrund eines konkreten, realen Falls zustande kam. Dabei können natürlich Emotionen mitspielen. Seitens der EDU-Fraktion sind wir uns bewusst, dass es sich bei den geforderten Daten um heikle Informationen handelt. Allerdings überzeugt uns die Antwort des Regierungsrates nicht. Angesichts einer Kostenzunahme im Sozialwesen und mit dem Ziel einer besseren Kontrolle unterstützt die EDU-Fraktion diese Motion in beiden Punkten.

Hans-Rudolf Saxer, Gümligen (PLR). Die Motion von Dave von Kaenel wirft eine berechtigte Frage auf. Diese lautet: «Können die Gemeindeexekutiven Einblick nehmen in Listen von sozialhilfebeziehenden Personen mit Wohnsitz in ihren Gemeinden?». Sofern die Exekutive gleichzeitig Sozialhilfebehörde ist, kann diese Frage mit einem klaren Ja beantwortet werden. Anders sieht es jedoch bei jenen Gemeinden aus, welche ihren Sozialdienst einer regionalen Organisation übergeben haben. Es sind dies relativ viele, vor allem kleinere Gemeinden. Der Regierungsrat weist darauf hin, dass eine Abgabe der Namensliste in solchen Fällen nicht möglich sei. Diese Ausgangslage hat in der FDP-Fraktion zu intensiven Diskussionen geführt sowie zu einer kontroversen Beurteilung. Ein Teil der Fraktion wird Ziffer 1 der Motion unterstützen mit der Begründung, dass die Gemeinde die Hälfte der finanziellen Aufwendungen bezahlt, weshalb sie auf

Stufe Gemeindeexekutive auch Anspruch auf entsprechende Informationen hat. Der andere Teil der FDP-Fraktion wird Ziffer 1 der Motion ablehnen unter Hinweis auf die Bestimmungen über besonders schützenswerte Personendaten des Kantonalen Datenschutzgesetzes (KDSG). Bei Ziffer 2 sind wir der Meinung, dass diese in Anbetracht der Ausgangslage als Motion überwiesen und anschliessend abgeschrieben werden kann.

Thomas Brönnimann, Mittelhäusern (pvl). Wir haben eine ähnliche Diskussion geführt wie die FDP, sind aber nahezu einstimmig zum Schluss gekommen, dass wir die Ziffer 1 aus den eben von Grossrat Saxer erläuterten Gründen ablehnen. Zu Ziffer 2: Selbst wenn wir anerkennen, dass es bei den regionalen Verbänden vielleicht ein paar Probleme gibt, erachten wir die geforderten Informationen als schützenswerte Daten. Reto Müller hat dies zu Beginn erwähnt: Wer Steuerdaten für besonders schützenswert hält, sollte hier zum gleichen Schluss kommen. Wir brauchen keine Lex Villeret und deshalb lehnen wir diese Motion ab.

Le président. Wünschen Einzelvotanten das Wort? – Das ist der Fall. Ich erteile Grossrat Benoit das Wort für drei Minuten.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). J'aimerais ici à la tribune soutenir notre collègue Dave von Kaenel. En effet, il me paraît primordial de faire la différenciation entre une commune disposant d'un service social et d'autres communes qui sont rattachées à un service social. Aujourd'hui, seules les communes disposant d'un service social ont toutes les informations; certaines peuvent les demander si elles ont la chance d'avoir une personne qui travaille dans ou qui est membre de ce service social et les autres communes n'ont pas d'informations. C'est vrai que l'on parle toujours de protection des données, je me rappelle qu'en début de session on a parlé de transparence vis-à-vis des politiques, notamment le revenu, également les revenus annexes et ici finalement on demande uniquement la transparence, pas seulement par rapport aux communes et non pas pour le grand public. Actuellement, le canton dispose d'inspecteurs sociaux, afin de parer à ces abus et c'est dans ce but-là que les communes et les autorités devraient être informées. Mais ces inspecteurs sociaux n'entrent en fonction que plus tard lorsqu'il s'avère que des suspicions sont vraiment là. Dans les communes, on connaît les gens, on connaît leur manière d'habiter, de travailler et il arrive souvent que dans des communes des personnes bénéficiant de prestations sociales n'habitent pas seules dans un logement: au niveau de notre commune à Corgémont j'ai déjà pu constater ce cas et on a pu corriger le tir en demandant à la personne qui habite avec l'autre personne bénéficiant de prestations de participer aux frais de logement. En conséquence je vous demande de soutenir la motion de Dave von Kaenel en totalité dans les points 1 et dans les points 2.

Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. La lutte contre les abus est un sujet qui me préoccupe et qui nous occupe ici au Grand Conseil depuis une dizaine d'années et je dois dire que l'on a mis beaucoup d'instruments à disposition pour rétablir la confiance dans l'aide sociale. Je crois que aussi dans ce que j'ai montré dans la lutte contre la pauvreté, on déshabille vite les gens qui sont dans une situation de pauvreté, certains disent qu'on les met à poil, excusez-moi l'expression M. von Kaenel, mais c'est une réalité, et il y a une limite. Je crois qu'à un moment donné il faut dire stop, on ne va pas plus loin. Si dans le Jura bernois il y a des problèmes entre les autorités sociales et les autorités communales, c'est pour moi un problème du Jura bernois, car dans les autres régions du canton je n'ai pas entendu parler de ce genre de difficultés jusqu'à présent, c'est peut-être une question de culture de la région, je ne sais pas mais j'ai mes doutes. M. le député, quand vous venez dire que le bonus-malus est un fiasco, vous oubliez vos prédécesseurs dans votre propre groupe qui ont demandé ce modèle-là et qui étaient conscients du contenu de ce bonus-malus. Je trouve un peu difficile de perdre comme cela la mémoire collective au niveau du Grand Conseil, de critiquer quelque chose qui pose actuellement problème, parce que des communes utilisent la voie juridique et c'est leur droit, avant de pouvoir dire que le modèle ne vaut rien; c'était à l'époque de la péréquation financière canton-communes que l'on avait décidé d'avoir cet instrument à disposition. Ce n'est pas qu'une question de gauche-droite au gouvernement sur la question de la protection des données aussi, c'est pour cela aussi que je dis qu'il faut arrêter de déshabiller les gens, car il faut non seulement respecter la loi dans ce sens-là mais aussi montrer un peu du respect et pas toujours parler avec mépris comme je l'ai entendu parfois de certains.

Le président. Der Motionär hat nochmals das Wort gewünscht.

Dave von Kaenel, Villeret (PLR). J'aimerais revenir sur deux, trois points. Concernant les contrôles, à l'intention de Reto, peut-être qu'on fait toujours faux, qu'on a toujours fait faux depuis le début, mais nous avons toujours essayé de les faire de manière anonyme. On n'allait pas demander la liste à un service et après choisir telle ou telle personne parce qu'elle vient de chez nous, non on l'a fait de manière anonyme. Alors on va s'améliorer la prochaine fois et on ne le fera plus de manière anonyme, on le fera de manière beaucoup plus ciblée. M. le conseiller d'Etat concernant le bonus-malus, c'est fort probable que mes préopinants du groupe aient été d'accord sur le principe du bonus-malus. Par contre, quand on voit votre formule pour le calculer, je crois qu'il vous faut sortir vos calculettes. On fait une estimation des coûts par habitant, ceux qui ne connaissent pas la formule l'auront au moins appris aujourd'hui. L'estimation des coûts par habitant est égale à $1048 \times \text{la proportion d'étrangers} + 6485 \times \text{la proportion de bénéficiaires de prestations complémentaires} + 11\,243 \times \text{la proportion de réfugiés et d'admis provisoires} + 3851 \times \text{le taux de logements vacants} - 146$. Le 146 est une constante, je ne sais pas ce qu'elle fait là, mais elle est là. Donc, on reconnaît aussi la créativité de ceux qui ont pondu cette formule. Avec un facteur de 11 243, cela fait beaucoup pour un petit pourcentage de réfugiés, ce n'est pas normal que des grandes villes comme par exemple Bienne, avec un fort taux d'aide sociale, échappe au malus, alors que par exemple Lyss tombe en plein dedans. Voilà pour le bonus-malus. On verra le résultat du vote, mais je me ferai un plaisir de rappeler en tout cas aux délégués, voire aux maires des assemblées générales du syndicat du service social de Courtelary, quand on viendra sur le sujet, de leur rappeler leur couleur politique et qui a voté quoi. Je vous remercie néanmoins pour le débat et je constate que c'était calme et que l'aide sociale intéresse toujours cette honorable assemblée.

Le président. Wir kommen zur Abstimmung. Ich habe verstanden, dass eine punktweise Abstimmung gewünscht und beantragt ist, Ziffer 2 bei Annahme abzuschreiben. C'est vrai? (*Le motionnaire acquiesce.*) Genau. Wir stimmen über Ziffer 1 der Motion ab. Wer Ziffer 1 annehmen will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 1)

Décision du Grand Conseil :

Rejet

Oui 52

Non 81

Abstentions 3

Le président. Sie haben Ziffer 1 abgelehnt. Wir stimmen über Ziffer 2 der Motion ab. Wer diese annehmen möchte, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (ch. 2)

Décision du Grand Conseil :

Rejet

Oui 57

Non 78

Abstentions 3

Le président. Sie haben auch Ziffer 2 abgelehnt. Somit haben wir Traktandum 71 abgeschlossen.